

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION

3 Juillet 2018

DATE D'AFFICHAGE

3 Juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 21

Le 9 juillet 2018 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire

Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC,  
M. LERENDU, adjoints.

M. PFEIFFER, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN,  
Mme FANFANI, M. GUILLOTTE, Mme LAPLACE-DOLONDE,  
M. LEMESLE, M. MAUGER, Mme MAZUIR, Mme MONCUIT,  
Mme SCHMITTER, Mme VLEMINCKX, Mme DERISSON,  
conseillers municipaux.

EXCUSE :

M. SAVARY, conseiller municipal (Procuration à Mme LEBRET)

ABSENTS :

M. JOIGNE, conseiller municipal  
Mme LEFORESTIER, conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : M. LERENDU.

URBANISME - LOTISSEMENT DES PINS – REPRISE DES VOIRIES

Le lotissement des Pins a été créé en 1964 et le Conseil Municipal de l'époque a délibéré pour intégrer les rues dans le domaine communal, en accord avec le lotisseur. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.

Le Conseil Municipal a de nouveau délibéré en 2004 pour intégrer la voirie dans le domaine public.

Pour des raisons de procédure administrative et réglementaire, il n'avait pas été possible de concrétiser cette délibération. Toutefois, en application de cette décision, des travaux de réfection de la voirie avaient été réalisés par la commune.

Depuis lors, le Code de l'Urbanisme a évolué et, aux termes de l'article L 318-3, il est envisageable, après enquête publique, d'incorporer d'office la voirie dans le domaine public, sans indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition.

Pour extrait conforme, le 13 JUL. 2018  
Le Maire

Christian DUTERTRE

